



## Assemblée générale

Distr. GENERALE

THE TREEVEN

A/39/401 15 août 1984 FRANCAIS

AUG 11 1384

ORIGINAL : ANGLAIS

THEORY TO STATE OF THE

Trente-neuvième session
Point 18 de l'ordre du jour provisoire\*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Note verbale datée du 9 août 1984, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur, en complément des renseignements fournis antérieurement en vertu des obligations qui lui incombent au titre de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte, de lui faire savoir que, conformément aux voeux de la population des îles des Cocos (Keeling), le Gouvernement australien a organisé le 6 avril 1984 dans le territoire un acte d'autodétermination pour donner à la population la possibilité de déterminer son futur statut politique.

L'acte d'autodétermination a pris la forme d'un référendum auquel ont Participé tous les adultes remplissant les conditions requises qui offrait aux habitants des îles des Cocos la possibilité de se prononcer pour l'indépendance, la libre association avec l'Australie ou l'intégration à l'Australie. Une mission de visite envoyée par le Secrétaire général conformément à la décision 38/420 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1983 a observé le déroulement du téférendum. La Mission, dirigée par S. Exc. M. Abdul Koroma, représentant Permanent de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies, se composait en outre de S. Exc. M. Ratu Jone Filipe Radrodro, représentant permanent de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies, de M. Nebojsa Dimitrijevíc, de la mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies et de M1le María Eugenia Trujillo, de la mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies. La Mission de visite a séjourné aux îles des locos pendant toute la durée du référendum, avant lequel elle a eu l'occasion de lenir des consultations approfondies avec la population.

<sup>\*</sup> A/39/150

A/39/401 Français Page 2

Au total, 261 électeurs ont participé au scrutin : 229 se sont prononcés pour l'intégration à l'Australie, 21 pour la libre association avec l'Australie et 9 pour l'indépendance; il y a eu deux bulletins nuls. La décision de la population des îles des Cocos en faveur de l'intégration a rencontré l'agrément du Gouvernement australien et des mesures sont actuellement prises en vue de permettre aux habitants des îles des Cocos de jouir des droits et d'assumer les responsabilités des autres citoyens australiens. En optant pour l'intégration à l'Australie, la population des îles des Cocos a exercé son droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement australien tient à exprimer sa reconnaissance à l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général pour avoir apporté une contribution positive et s'être intéressés au développement politique et social de la population des îles des Cocos (Keeling) des années durant.

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de l'Organisation de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 18 de l'ordre du jour provisoire.